



Cette pochette vous est destinée afin de vous informer et de vous accompagner au mieux dans l'intégration d'un salarié en contrat de professionnalisation au sein de votre entreprise.

Elle contient :

- La plaquette de la formation
- La plaquette du contrat de professionnalisation
- Le planning de l'alternance
- Une fiche d'engagement
- Une fiche comportant les informations nécessaires à la mise en place et au suivi du contrat de professionnalisation
- Un guide : « CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION : mode d'emploi » Page 1
  - « Annexe 1 : Organiser le tutorat » Page 2
  - « Annexe 2 : Comment remplir le formulaire CERFA » Pages 3 - 4 - 5

L'alternance par le contrat de professionnalisation : un réel bénéfice
Recrutez un collaborateur qui alliera son savoir théorique acquis à l'IUT
à une parfaite connaissance de votre entreprise

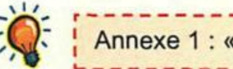


IUT Reims – Châlons – Charleville
Service Formation continue et Alternance
Tél. : 03.26.91.86.60 ou 03.26.91.82.53 - E-mail : cellule.entreprises@univ-reims.fr
Site : http://iut-sfca.univ-reims.fr/

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
Mode d'emploi pour l'entreprise

Etape 1 Définissez le profil du poste.

Etape 2 Choisissez le tuteur.



Annexe 1 : « Organiser le tutorat »

Etape 3 Lancez votre recrutement et sélectionnez votre candidat.



La cellule entreprise de l'IUT, peut vous proposer des candidatures motivées par la formation

Etape 4 Complétez et envoyez la fiche d'engagement jointe à ce dossier.

Etape 5 Signature du contrat.



Annexe 2 : « Comment remplir le formulaire CERFA »

Des formulaires types sont à télécharger via le lien suivant :
http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_12434-01-2.pdf

Etape 6 Dans les cinq jours suivant le début du contrat, adressez à votre OPCA :
- les trois derniers volets du CERFA dûment remplis et signés par l'employeur et le salarié,
- la convention de formation professionnelle (délivrée par l'IUT),
- la plaquette de la formation,
- le planning de l'alternance.



Dans les faits, prise de contact préalable à la signature du contrat conseillée, notamment pour s'assurer de la prise en charge financière

Etape 7 L'OPCA émet un avis favorable sur le contrat et donne son accord de financement dans le délai d'un mois puis transmet le contrat à la DDTEFP pour enregistrement.

Etape 8 La DDTEFP assure le contrôle de légalité et enregistre le contrat puis notifie sa décision à l'employeur et à l'OPCA.
(L'absence de réponse au-delà d'un mois à compter de la date de dépôt vaut décision d'enregistrement)



Organiser le tutorat

Pourquoi un tuteur ?

La mise en place d'un tutorat contribue très largement au bon déroulement d'un contrat de professionnalisation.
Le tuteur aura pour mission :
- de faciliter l'accueil, l'intégration et l'accompagnement du salarié,
- de transmettre son savoir-faire et organiser l'activité du salarié dans l'entreprise,
- de participer à l'évaluation du salarié dans l'acquisition du métier,
- d'assurer la liaison avec le service ou l'organisme de formation désigné.

Qui est tuteur ?

Le tuteur est choisi parmi les salariés qualifiés de l'entreprise en fonction de ses compétences professionnelles et relationnelles.
Il doit :
- être volontaire,
- justifier d'une expérience professionnelle de deux ans minimum dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé,
- ne pas exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de trois salariés (deux salariés si le tuteur est l'employeur).

Peut - on former un tuteur ? Quelles sont les dépenses prises en charges ?

Le tuteur peut lui-même suivre une formation pour se préparer à la fonction. La formation peut alors être prise en charge par l'OPCA dans la limite de 40 heures, sur la base d'un forfait de 15 €.

Les frais de dépense du tutorat peuvent être financés par l'OPCA pendant 6 mois maximum, dans la limite d'un plafond mensuel fixé à 230 € par salarié en contrat de professionnalisation.

Annexe 2

Comment remplir le formulaire CERFA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Contrat régi par les articles L. 981-1 à L. 981-8 du Code du travail

cerfa
N° 12434•01

Type de contrat *(voir notice-cadre A)* — 1
EJ 20

L'EMPLOYEUR

Nom et prénom ou dénomination
N° SIRET de l'établissement d'exécution du contrat

Adresse de l'établissement d'exécution du contrat ou de l'entreprise de travail temporaire
N° Rue
Nombre de salariés — 2
Commune Code postal
Téléphone
Caisse de retraite complémentaire
Télécopie
Courriel
Organisme de prévoyance (le cas échéant)
Code NAF *(voir notice, Cadre B)*
Convention collective appliquée (titre exact)
Code IDCC *(voir notice, Cadre C)*

LE SALARIÉ

Nom et prénom
Sexe (M = 1, F = 2)
Nationalité *(voir notice Cadre D)* — 3
Adresse
N° Rue
Date de naissance
[redacted]
Commune Code postal
Niveau de formation actuel *(voir notice, Cadre E)*
Intitulé de la dernière certification professionnelle obtenue *(voir notice, Cadre F)*
Diplôme le plus élevé obtenu *(voir notice, Cadre G)*
Intitulé du dernier emploi occupé :
Situation avant contrat *(voir notice, Cadre H)*
Si le salarié était inscrit à l'ANPE, indiquer depuis combien de mois
Travailleur handicapé (oui = 1, non = 2)

LE TUTEUR

Nom, prénom
Pour le contrat de professionnalisation du travail temporaire :
Nom, prénom du tuteur de l'entreprise utilisatrice :
Emploi occupé :
Emploi occupé :

LE CONTRAT

Nature du contrat (CDI = 1, CDD = 2, travail temporaire = 3)
Durée hebdomadaire de travail *(y compris le temps de formation)* h/sem — 6
Durée de la période d'essai mois — 7

4 → Date de début du contrat
4 → Date de fin du CDD ou de l'action de professionnalisation si CDI

Classification dans la convention collective :
– Niveau : — 8
– Coefficient hiérarchique :

5 → Durée totale des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements généraux, professionnels et technologiques. * heures
5 → Dont durée des enseignements généraux, professionnels et technologiques heures

Salaire brut mensuel à l'embauche *(voir notice, Cadre I)* €
Pour les intérimaires, indiquer le salaire horaire au démarrage de la formation. Pour les périodes de mission voir notice, cadre I.

Emploi occupé pendant le contrat (intitulé précis)

Intitulé précis de la qualification préparée : *
Type de qualification *(voir notice, cadre J)* *
Période de l'examen ou des épreuves (le cas échéant) *
Spécialité de formation *(voir notice, cadre K)*
Nombre d'organismes de formation intervenant
SIRET du principal organisme de formation *
Lieu du déroulement de la formation principale : *

9

L'employeur s'engage à assurer au titulaire du contrat une formation lui permettant d'acquérir une qualification professionnelle et à lui fournir un emploi en relation avec cet objectif pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI. Le titulaire du contrat s'engage à travailler pour le compte de son employeur et à suivre la formation prévue au contrat (art. L. 981-3 du Code du travail).

Signature du salarié ou de son représentant légal ***Signature de l'employeur*** ***Fait à*** ***Le***

(1) Type de contrat

Précisez s'il s'agit du contrat initial ou d'un renouvellement (voir au verso du CERFA)

(2) Nombre de salariés

Le bénéficiaire non compris

(3) Nationalité

Si le bénéficiaire est étranger, joindre la copie d'une des pièces suivantes :
- Ressortissant d'un pays de l'UE (*) ou de l'EEE (**) :
certificat de travail ou attestation de l'employeur ou titre de séjour CE valable 10 ans (*attestant de sa qualité de travailleur ou de membre de famille de travailleur*),
- Ressortissant d'un pays hors UE ou hors EEE :
titre de séjour l'autorisant à travailler (carte de séjour temporaire ou certificat de résidence *d'un an portant la mention « salarié » ou « vie privée et familiale »*, carte de résident ou certificat de résidence de 10 ans).

* Union Européenne
** Espace Economique Européen

(4) Date de début et de fin du CDD ou de l'action de professionnalisation si CDI

La durée du contrat est comprise entre 6 et 12 mois. Dans le cas d'un CDI, il s'agit de la durée de l'action de professionnalisation qui se situe obligatoirement au début du contrat (pour un CDD, l'action de professionnalisation est l'objet même du contrat).
Cette durée peut être portée jusqu'à 24 mois, par accord interprofessionnel ou de branche, pour des publics spécifiques ou lorsque la nature de la qualification visée l'exige.

La fin du contrat de professionnalisation est en relation avec la fin des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation et la date de reconnaissance de la qualification visée. Le contrat de professionnalisation peut prendre fin un à deux mois après la date des épreuves qui n'est généralement pas connue au moment de la signature du contrat.

(5) Durée totale des actions de formation

Les actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement représentent entre 15 et 25 % de la durée totale du contrat de professionnalisation (ou de l'action de professionnalisation si c'est un CDI) et, dans tous les cas, leur durée globale est au minimum de 150 heures.
Elle peut être portée au-delà de 25 % de la durée du contrat par accord interprofessionnel ou de branche, pour certaines catégories de bénéficiaires.

(6) Durée hebdomadaire de travail

La durée du travail incluant les actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement ne peut pas excéder la durée hebdomadaire du travail dans l'entreprise, ni la durée quotidienne légal du travail.

(7) Durée de la période d'essai

A défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent.

(8) Classification de la Convention Collective Nationale (CCN)

Reprendre les indications correspondantes dans la convention collective.

(9) Informations nécessaires pour renseigner le contrat de professionnalisation

- Intitulé précis de la qualification préparée :
- Date de début et de fin de la formation :
(Si le contrat démarre après le début de la formation, contactez-nous)
- Nombre d'heures de formation :
- Période de l'examen ou des épreuves :
- Lieu du déroulement de la formation :
- N° du type de qualification : 2
- N° de SIRET de l'IUT : 195 112 966 004 39